

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle au sein de la maison médicale de Murat avec l'association France Reins Cantal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la décision du Président n°2022DPRSDT-326 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs de mise à disposition des bureaux situés au sein des maisons de santé et médicale de Hautes Terres Communauté et validation de la convention cadre pour les utilisateurs de bureaux de façon non permanente ;

Vu la décision Président n°2022DPRSDT-334 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs et les formules de mise à disposition des espaces de travail partagés ;

Considérant la demande de l'association d'utilité publique France Reins Cantal qui œuvre dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention, d'occuper des locaux, ponctuellement pour la journée du 14 mars 2025, dans la salle sport santé de la Maison médicale de Murat, à l'occasion de la campagne d'information et de dépistage des maladies rénales 2025 ;

Considérant que Hautes Terres Communauté souhaite permettre aux habitants, usagers, citoyens du territoire d'avoir un accueil de qualité, une simplification des démarches administratives, un accès facilité aux informations et aux divers services proposés par ses partenaires, et s'engage pour développer l'offre de soin et de santé sur son territoire ;

Considérant qu'il convient de conclure avec l'association France Reins Cantal une convention de mise à disposition, pour le 14 mars 2025, de la salle Santé Sport de la Maison médicale de Murat, prévoyant des engagements réciproques entre les parties ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de mise à disposition avec l'association France Reins Cantal dans le cadre d'une mise à disposition de locaux au sein de la Maison médicale de Murat pour préciser les modalités et moyens de mise en œuvre du partenariat ;

Article 2 : Que la convention prévoit notamment la mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Santé Sport de la Maison médicale de Murat pour une durée de un jour, le 14 mars 2025 ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,
Didier ACHALME

